

**SEANCE DU
27 MARS 2025**

**RAPPORT N° I-3
25SGADB0016**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
15**

**Date de convocation :
21 mars 2025**

**Date d'affichage :
28 mars 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 27 mars à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopôle hub&go- (salle d'expo - rez de jardin)71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc FRIZOT - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - Mme Pascale FALLOURD - M. Jean-Paul LUARD -

CONSEILLERS DELEGUES

**OBJET:
Fabrication, impression et distribution du magazine de la Communauté Urbaine -
Autorisation de signature d'une modification n°1 au marché public**

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Gérard GRONFIER
M. CASSIER (pouvoir à Mme FALLOURD)
M. DURAND (pouvoir à M. JAUNET)
M. FREDON (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. LUARD)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. PINTO)
Mme LODDO (pouvoir à M. MEUNIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. PIGEAU)
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. MARTI)

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 24

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 24

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 9**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Daniel MEUNIER



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, lui donnant délégation en matière d'autorisation de signature des pièces de marchés publics lorsque le montant du contrat est compris entre 90 000 € et 2 299 999 € HT,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13, R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande en procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu les articles L. 2194-1, R.2194-5 et R. 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications de marchés non substantielles,

Vu la délibération prise par le bureau communautaire du 10 novembre 2022, visée le 14 novembre 2022,
Vu le marché n°2203101COM notifié le 06 décembre 2022 avec la société BLG TOUL,

Le rapporteur expose :

« Pour la bonne exécution du marché n° 22031COM relatif à la fabrication, l'impression et la distribution du magazine de la CUCM, et, plus spécifiquement du lot 1 portant sur la fabrication et l'impression, il est nécessaire d'apporter des modifications dans les pièces contractuelles du marché et notamment l'article 19 du cahier des clauses particulières.

Il s'avère que la société MILEE, en charge du lot 2 c'est-à-dire de la distribution bimestrielle (6 numéros par an) du magazine communautaire est en liquidation judiciaire. De ce fait, la collectivité a été dans l'obligation de faire appel à un nouveau prestataire (La Poste), ce qui génère une hausse du tarif de distribution.

En conséquence de ce changement de distributeur du magazine, il s'avère nécessaire d'adapter la périodicité pour passer à 4 numéros par an, et ce dès le magazine avril/mai/juin.

Il est ainsi proposé une modification n°1 au marché n°22031COM.

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer la modification n°1 pour le marché n°2203101COM.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer la modification n°1 au marché n° 2203101COM conclu avec la société BLG TOUL.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 mars 2025
et publié, affiché ou notifié le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD



Le secrétaire de séance,
Daniel MEUNIER



Modification N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Nom de l'organisme : COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Monsieur le Président de la CUCM

Ordonnateur : Monsieur le Président de la CUCM

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier principal du Creusot, Trésorier de la CUCM,

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

BLG TOUL
2780 route de Villey
54200 Toul

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

22031COM - Fabrication, impression et distribution du magazine de la CUCM – Lot 1 Fabrication, impression

Modification n°1 (Article R.2194-7 du Code de la commande publique)

Date de la notification du marché public : 06/12/2022

Montant initial du marché public :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : maximum annuel de 52 500 € HT

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Il s'avère que la société MILEE, en charge du lot 2 initialement, pour la distribution bimestrielle (6 numéros par an) du magazine communautaire a été placée en liquidation judiciaire et a ainsi cessé son activité. De ce fait, la collectivité a été dans l'obligation de faire appel à un nouveau prestataire (La Poste). Le changement de distributeur du magazine implique des adaptations tel que la modification de la périodicité soit 4 numéros par an, au lieu des 6 prévus initialement, et ce dès le magazine avril/mai/juin

Il convient donc de conclure une modification n° 1, conformément aux dispositions de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT : €
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

ate de mise à jour : 01/04/2019.